



Casablanca, le 13/11/2025

OBJET : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE A L'AO N°65/2025

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL D'ESSAI POUR LE CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLLUTION « CEREP »

A la suite de la demande de clarification d'un concurrent, nous vous communiquons les informations suivantes :

Pour le lot N° 1 :

Questions :

Est-il possible de proposer notre analyseur, qui n'utilise pas la chimiluminescence pour la mesure des NOx, mais qui a été certifié équivalent à la méthode de référence (chimiluminescence) selon le dernier référentiel de certification EN 15267-4, applicable spécifiquement aux analyseurs portables ?

Réponses :

Nous souhaitons apporter une précision strictement technique concernant le choix de la méthode de chimiluminescence pour les NOx. Cette méthode reste, à ce jour, la méthode de référence internationale (EN 14792 / EPA 7E) car elle présente une spécificité et une sensibilité supérieures pour la mesure directe du NO, avec une réponse quasi-linéaire, un très faible bruit de fond et une dérive minimale. La réaction NO-O₃ et la détection par photomultiplicateur permettent une limite de détection nettement plus basse, ce qui reste essentiel lorsque nos clients rencontrent des problématiques fines sur le NOx ou demandent une précision maximale sur ce paramètre.

Les technologies alternatives, même certifiées équivalentes dans le cadre du référentiel EN 15267-4, présentent généralement une incertitude plus élevée sur le NO₂, une sensibilité accrue aux interférences optiques, et une précision moindre sur les faibles concentrations, ce qui peut être critique pour certaines de nos prestations réglementaires.

C'est pour ces raisons strictement scientifiques – et parce que plusieurs de nos clients exigent spécifiquement cette précision – que la méthode par chimiluminescence a été retenue dans le CPS.

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.

DLAAP/980